

Parc des Collines Immeuble Le Mélèze
13 avenue de Strasbourg
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
Tél. : 03 89 550 445

Brunstatt-Didenheim, le 2 avril 2020

A l'attention de l'ensemble des clients

Nos réf. : 2S / TUE

Objet : Report des remboursements
des crédits immobiliers

Chères clientes, Chers clients,

Face à la situation de crise sanitaire et les impacts en résultant sur l'activité économique, les banques peuvent accorder à leurs clients un report des échéances de remboursement de crédits immobiliers en cours.

En fonction du type de prêt immobilier, il peut vous être possible de bénéficier d'un report de mensualités. L'information est portée aux conditions générales de votre contrat de prêt.

Pour bénéficier de cette option, quelques conditions sont généralement nécessaires :

- avoir déjà effectué 18 mois de remboursement sans incident sauf dérogation de la banque,
- ne pas être en situation d'impayé (après la première relance) sur le prêt, ni sur aucun autre prêt consenti par la banque,
- ne pas être inscrit au Fichier des Incidents de Paiement (FICP) et être éligible au regard de votre banque sur la base des conditions particulières de votre contrat de prêt.

La durée minimum d'un report est de 3 échéances mensuelles, la durée maximum cumulée des reports est de 12 échéances mensuelles (en une, deux, trois ou quatre fois). Par ailleurs, l'intervalle minimum entre 2 mises en place de reports est de 12 mois.

La demande de report doit être formulée par écrit, datée et signée auprès de votre conseiller en agence en précisant le nombre d'échéances reportées et la date souhaitée de mise en place (un délai de mise en place étant nécessaire).

Concernant la forme du report : les échéances hors assurances sont reportées en fin de prêt et sont assorties d'une facturation d'intérêts. Un avenant est soumis au client pour signature, et facturé selon la tarification en vigueur sauf remise exceptionnelle. Pendant la période du report, vous ne paierez donc que les primes d'assurances au taux en vigueur figurant sur l'offre de crédit initial.

Les échéances reportées sont alors programmées sur la fin du prêt, prolongeant ainsi mécaniquement sa durée initiale d'autant, et font l'objet d'une majoration de coût, calculé au taux initial du prêt.

Restant à votre disposition pour toutes questions que susciterait ce courrier,

Nous vous prions d'agréer, Chères clientes, Chers clients, nos sincères salutations.

SPRINGER Sébastien
Expert-comptable

P.J. : modèle du courrier à adresser à votre banque

Site internet : <http://www.fergec-patrimoine.com> ; e-mail : location-meubleec@fergec-patrimoine.com

EXEMPLE DE COURRIER POUR UN REPORT DES MENSUALITES D'UN EMPRUNT

Lieu, le XX mars 2020

Prénom NOM (du conseiller bancaire)
Nom de l'établissement bancaire
Adresse de l'agence
Code postal, ville

Objet : Report des mensualités d'un emprunt

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le contexte sanitaire et économique très compliqué que nous connaissons actuellement, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement des crédits des entreprises, sans frais, comme annoncé dans le communiqué de presse de la Fédération Bancaire Française datée du 15 mars 2020.

Je vous sollicite donc pour bénéficier d'un report de 6 mois pour mes échéances de remboursement d'emprunt. Il serait nécessaire que ce report de mes mensualités de prêt puisse être mis en place très rapidement.

Dans l'attente de votre retour prompt et positif, je vous prie d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Prénom NOM (du chef d'entreprise)

Nom de l'entreprise

Adresse de l'entreprise